

L'INTERMÉDIAIRE

Le journal de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux



Mars 2016, volume 25, numéro 1



« Le meilleur moyen de prévoir le futur, c'est de le créer. »

Peter Drucker

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour!

Voilà qu'arrive le printemps à grands pas et la mise en place de notre nouvelle structure associative dans l'ensemble du Québec.

Je profite de cette tribune pour remercier celles et ceux qui ont œuvré au sein des différents comités transitoires. Votre travail fut exceptionnel et grandement apprécié dans un contexte pas nécessairement facile. Encore un gros merci au nom de vos consœurs et confrères!

Dans quelques jours nous aborderons l'an 2 de la réforme Barrette avec optimisme et confiance. Des dossiers majeurs feront l'objet de travaux importants au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Pensons entre autres au système de rémunération, au RRPE, à la révision des classes salariales, etc. Comme nous l'avons toujours fait, nous entreprendrons ces travaux avec toute l'énergie nécessaire à la représentation de vos intérêts.

Au plaisir,

Yves Bolduc, président-directeur général
direction@agesss.qc.ca

Assemblée générale spéciale - 5 février 2016

Le 5 février dernier, les délégués de l'AGESSS se sont réunis à Victoriaville lors d'une assemblée générale spéciale pour discuter des modifications à apporter aux statuts de l'Association afin que la structure associative soit adaptée au nouveau portrait organisationnel du réseau de la santé et des services sociaux. Voici la synthèse des modifications adoptées :

- Les membres actifs d'un établissement se regroupent sous un conseil de section d'établissement pour chacune des régions du Québec. Un conseil de section d'établissement est composé d'au moins 20 membres en règle. Ils élisent leur exécutif de section d'établissement respectif composé d'un président, d'un vice-président aux relations de travail, d'un vice-président au développement des compétences, d'un vice-président à l'accueil et aux communications, d'un secrétaire, d'un trésorier et de directeurs (au moins deux, mais peut inclure plus de directeurs afin d'assurer la représentation territoriale de même que les missions).
- Chaque exécutif de section d'établissement peut s'adjoindre un membre retraité.

- Le conseil d'administration de l'Association est formé des présidents des exécutifs de sections d'établissements, sauf pour la représentation des régions de la Capitale-Nationale, de Montréal et de la Montérégie qui est assurée par les présidents des exécutifs régionaux, et du membre retraité représentant l'Association aux sièges dédiés au provincial à l'égard des membres retraités.
- L'exécutif provincial de l'Association est nommé par et parmi les officiers du conseil d'administration. Il se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de trois directeurs. Le directeur général de l'Association est membre d'office de l'exécutif provincial, mais sans droit de vote. Le membre retraité du conseil d'administration ne peut pas être membre de l'exécutif provincial.
- Considérant que chaque exécutif peut s'adjoindre un membre retraité et qu'un siège est également réservé à un membre retraité sur le conseil d'administration, le comité provincial des retraités est aboli.

Vous pouvez consulter les statuts adoptés sur le [site Web de l'AGESSS](#).

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT 1

VIE ASSOCIATIVE..... 2

Assemblée générale spéciale..... 2

Colloque 2016 2

ACTUALITÉS..... 5

L'AGESSS dans les médias 5

Vos bons coups! 5

Votre opinion sur la revue Le Point..... 5

Webinaire gratuit sur les partenariats efficaces..... 6

CONDITIONS DE TRAVAIL 8

Capsule sur vos conditions de travail: le régime de congé à traitement différé 8

Rencontre entre le MSSS et les associations de gestionnaires 9

Détermination des classes salariales: un dossier à suivre! 10

Virus Zika - Conditions d'annulation et d'interruption de voyage 11

Rappel des dates de formation financière à la retraite 11

Rendement du RRPE pour 2015: bonne nouvelle! 12

RÉDACTION ET GRAPHISME

Valérie Pepin

Marie-Andrée Aubertin

ÉDITION

AGESSS

601, rue Adoncour, bureau 101, Longueuil (Qc) J4G 2M6

(450) 651-6000 ou 1-800-361-6526

agecss@agecss.qc.ca - www.agecss.qc.ca

Colloque 2016 de l'AGESSS

La région du Saguenay — Lac-Saint-Jean vous accueillera les 27 et 28 octobre prochain dans le cadre du prochain Colloque de l'AGESSS, lequel aura lieu à l'hôtel Le Montagnais.

Le thème, l'horaire et les modalités d'inscription vous seront transmis au courant de l'été 2016. D'ici là, réservez votre agenda pour cet événement à ne pas manquer!

Grâce à votre groupe, vous économisez plus sur vos assurances auto, habitation et entreprise

Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !



laPersonnelle



Savez-vous que le
19 mai prochain
sera une journée
spéciale?

*Réservez cette date à votre agenda !
Des informations vous seront transmises sous peu...*

Prévenir les dégâts d'eau de la cave au grenier

Les dommages causés par l'eau figurent parmi les sinistres les plus fréquents. Bien que ce type de dommages puisse être réparé, du moins dans la plupart des cas, certains biens ne peuvent être remplacés : souvenirs de voyage ou de famille, objets uniques, tableaux, par exemple.

De plus, les dégâts d'eau occasionnent souvent de la moisissure qui est à l'origine de problèmes de santé, comme des réactions allergiques ou non allergiques ou encore des infections respiratoires.

Bon nombre de dégâts d'eau peuvent pourtant être évités en appliquant quelques consignes de prévention élémentaires. En voici quelques-unes inspirées de l'expérience et des observations des experts en sinistres de **La Personnelle**, l'assureur de groupe auto, habitation et entreprise de l'AGESSS.

Des idées toutes simples pour se la couler douce

Sous-sol. Assurez-vous que la pente de votre terrain soit inclinée de manière à permettre l'écoulement de l'eau loin de la maison. Sinon, l'eau risque de s'infiltrer par les fondations. De plus, gare aux chauffe-eau vieillissants. La durée de vie normale d'un chauffe-eau étant de 12 ans, surveillez de près les moindres signes d'usure.

Machine à laver. Ne quittez jamais la maison ou n'allez pas vous coucher avant la fin du cycle de lavage, et fermez le robinet après usage. Au moins une fois par année, vérifiez si les tuyaux souples d'arrivée d'eau sont en bon état et s'ils ne sont pas coincés.

Lave-vaisselle. Comme pour la machine à laver, attendez la fin du cycle de lavage pour quitter la maison ou aller au lit. Vérifiez de temps en temps si des résidus d'aliments ou des morceaux de vaisselle brisée n'obstruent pas le renvoi. Et faites inspecter l'installation de votre lave-vaisselle au moins tous les cinq ans.

Refrigerateur d'eau. Dans l'heure suivant le remplacement de la bouteille, regardez s'il n'y a pas de fuite d'eau. Une fissure ou une défectuosité peut provoquer l'écoulement complet de la bouteille.

Points d'eau. Lorsque vous faites couler un bain, restez toujours dans la pièce. Vérifiez également de temps en temps les joints de silicone autour de la baignoire et de la cabine de douche pour voir s'ils sont en bon état.

Assurez-vous tous les six mois que les tuyaux sous les éviers sont parfaitement secs. Il en va de même du plancher autour de la cuvette des toilettes, de la machine à laver, du lave-vaisselle, du refroidisseur d'eau et du chauffe-eau.

Toiture. Les hivers québécois mènent la vie dure à nos toitures. Aussi, il importe d'examiner votre toit et votre grenier attentivement chaque printemps pour voir à ce qu'il n'y ait pas de bardeaux d'asphalte soulevés ni de laine minérale mouillée. De plus, faites inspecter les solins aux deux ans pour détecter des fissures. Les solins sont les garnitures d'étanchéité autour de la cheminée, des bouches d'aération, des puits de lumière et, dans le cas des toits plats, les garnitures de métal à la jointure du toit et des murs. Après la chute des feuilles, vérifiez aussi si les gouttières et les descentes pluviales sont parfaitement dégagées.

Enfin, avant la saison froide, coupez toujours l'alimentation des robinets extérieurs. Et, chaque année, faites un examen attentif de vos portes, fenêtres, fondations. Réparez le calfeutrage et les fissures, au besoin.

Avez-vous la bonne couverture ?

Un dernier conseil : assurez-vous d'avoir une protection contre le refoulement d'égout et l'infiltration d'eau par le sol ainsi qu'une protection contre les dégâts d'eau au-dessus du sol (ex. : par le toit) car celles-ci ne sont pas systématiquement comprises dans les polices d'assurance habitation.

Demandez une soumission et comparez

1 888 476-8737



lapersonnelle.com/agesss



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

La bonne combinaison.

Ces conseils sont fournis à titre purement indicatif et ne constituent ou ne remplacent pas ceux d'un expert en la matière. Toute vérification faite suite au présent document devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée dans le domaine. La Personnelle, assurances générales inc. se dégage de toute responsabilité qui pourrait en découler.

L'AGESSS dans les médias

Cette rubrique vise à regrouper toutes les entrevues accordées par monsieur Yves Bolduc, président-directeur général de l'AGESSS, qui ont fait l'objet d'articles dans les journaux ou de diffusions à la télévision ou à la radio :

- 30 décembre 2015 - Entrevue accordée à l'animateur Philippe-Antoine Saulnier de Midi Info sur Ici Radio-Canada Première concernant la décision du ministre Gaétan Barrette de réduire le nombre d'omnipraticiens dans les centres hospitaliers.
- 3 février 2016 - Entrevue accordée au journaliste Patrick Rodrigue du journal La Frontière au sujet de la situation des gestionnaires au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.
- 3 février 2016 - Entrevue accordée à l'animateur Michel C. Auger de Midi Info sur Ici Radio-Canada Première concernant la 3^e réforme de la santé visant à uniformiser les coûts de traitements dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Vos bons coups!

Vous avez réalisé un projet d'envergure au sein de votre établissement? Vous êtes récipiendaire d'un prix visant à reconnaître votre travail à titre de gestionnaire? Vous avez publié un article dans votre domaine d'expertise? Vous souhaitez souligner la réalisation d'un collègue gestionnaire, membre de l'AGESSS? Nous vous invitons à nous en faire part!

Pour ce faire, vous n'avez qu'à nous transmettre votre texte ou à communiquer avec madame Valérie Pepin, avocate, coordonnatrice du Service des communications et de la formation au 450 651-6000 ou 1 800 361-6526, poste 2044 ou par courriel à vpopin@agesss.qc.ca. Nous pourrions alors rédiger une capsule visant à mettre en lumière cette contribution ou cette réalisation.

Votre opinion sur la revue Le Point

Au courant du mois de janvier dernier, nous vous avons demandé de participer à un sondage concernant vos habitudes de lecture de la revue Le Point en santé et services sociaux en format électronique. Nous souhaitions également valider votre intérêt à maintenir ou annuler cet abonnement dans une perspective de réaffectation des sommes à l'amélioration des services offerts par l'AGESSS et d'augmentation de la visibilité de l'Association dans les médias pour promouvoir la profession de gestionnaires.

Vous avez été 955 personnes à répondre à ce sondage, dont voici la synthèse des résultats :

- Près de 80 % des répondants ont confirmé recevoir la revue en format électronique;
- Près de 69 % des répondants ont affirmé lire un article ou moins dans chaque numéro de la revue;

- 51 % des répondants sont informés que l'AGESSS assume les coûts des abonnements pour chaque membre;
- 55 % des répondants ont exprimé leur souhait d'annuler l'abonnement à la revue.

Nous avons reçu plusieurs commentaires des répondants quant au contenu de la revue. Nous les avons transmis à l'équipe de rédaction de la revue.

À la lumière de ces résultats, il a été décidé de maintenir l'abonnement à la revue Le Point pour une nouvelle année.

Nous remercions tous ceux et celles qui ont répondu au sondage !

Webinaire gratuit sur les partenariats efficaces

Huit étapes pour des partenariats efficaces

Jeudi 17 mars 2016 | 12 h à 13 h

La Direction générale de la formation continue vous présente *Huit étapes pour des partenariats efficaces*, un webinaire conçu spécialement pour vous, professionnels et gestionnaires du Réseau de la santé et des services sociaux.

La complexité et l'évolution des besoins de la population et le contexte des finances publiques font en sorte que les gestionnaires sont appelés à établir et coordonner des partenariats pour répondre de façon plus efficace et efficiente aux besoins de la population. Vos partenaires sont variés. Ils proviennent du secteur de la santé et des services sociaux, d'autres ministères, du communautaire et du privé, ce qui affecte les mécanismes de collaboration et de coordination. Dans ce contexte, force est de constater qu'un partenariat se prépare, se construit, se gère et s'évalue.

Le 17 mars à 12 h, venez vous familiariser avec les différentes étapes dans la réalisation d'un partenariat afin d'en assurer le succès. Cette activité s'adresse à ceux qui veulent acquérir, approfondir ou rafraîchir leurs connaissances en matière de partenariat.

ANIMATRICE

Paule Laramée

Paule Laramée est travailleuse sociale de formation. Elle est chargée de cours à la Direction de la formation continue de l'Université Laval depuis 2005 pour les cours «Réseaux, alliances et partenariats», «Gestion par programme» et plus récemment «Gestion des partenariats en mode réseau». Elle a une expérience de plus de 35 ans dans le réseau de la santé et des services sociaux (en établissements, au MSSS, à l'AQESSS) dans divers secteurs d'activités auprès de différentes clientèles tant à titre de professionnelle, de coordonnatrice clinique, de gestionnaire, de conseillère cadre et de chargée de projet.

N'attendez pas, réservez votre place!

JE M'INSCRIS

Présenté par



**UNIVERSITÉ
LAVAL**

Direction générale
de la formation continue

JE M'INSCRIS

Webinaire gratuit

Date : 17 mars

Heure : 12 h

Durée : 60 min.



**Direction générale de la formation
continue
Université Laval**

Pavillon La Laurentienne
1030, avenue du Séminaire
Local 1360
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-3202
Sans frais : 1 855 656-3202
info@dgfc.ulaval.ca

Montréal
Téléphone : 514 842-5012
Sans frais : 1 877 785-2825, poste 8161
infomontreal@dgfc.ulaval.ca

Comment établir mes objectifs de retraite ?

La question n'est pas de savoir si vous aurez assez d'argent pour « vivre » à la retraite. La question est plutôt de savoir si vous serez en mesure de maintenir à peu près le même niveau de vie que celui que vous connaissiez au moment de votre départ à la retraite.

La nuance est importante. La participation pendant un certain nombre d'années à un régime de retraite privé à prestations déterminées assure un niveau de vie minimal à la retraite.

Étape 1: Votre budget actuel

Pour répondre à la vraie question, il faut premièrement tenter de déterminer le plus précisément possible votre niveau de vie actuel. Si vous êtes encore loin de la retraite, vous devez vous demander quel sera ce niveau de vie juste avant celle-ci, compte tenu des dettes qui auront disparu entre-temps, des enfants qui auront quitté la maison, etc.

La meilleure façon de faire est d'établir un budget, personnel ou familial, en utilisant un formulaire où les postes budgétaires sont déjà déterminés. Il est très difficile de le faire à partir d'une feuille vierge.

Commencez par vos dépenses. Faites l'exercice sur une base annuelle, pas mensuelle ni hebdomadaire, afin de ne pas oublier de dépenses. Une fois que vous pensez avoir déterminé toutes vos dépenses, calculez le montant total de celles-ci et additionnez-le au montant que vous épargnez chaque année (si le montant épargné est investi dans un REER, vous devez considérer 60 % de ce montant, puisqu'il s'agit de son coût réel).

Pour savoir si vous avez fait un exercice valable, demandez-vous maintenant quels sont vos revenus nets pour l'année. Cette étape est facile. Prenez le montant de votre paie nette et multipliez-le par 26 paies. Comparez maintenant les deux montants obtenus: d'une part, vos dépenses totales plus votre épargne et, d'autre part, vos revenus nets.

En principe, les deux montants devraient se ressembler, partant du principe que votre revenu net est soit dépensé, soit épargné. Prenez note qu'il est normal qu'il y ait un écart si vous avez

connu en cours d'année des dépenses non récurrentes importantes, comme des rénovations par exemple. Il suffit d'en tenir compte, le cas échéant. Le montant obtenu représente votre niveau de vie.

Étape 2: Vos dépenses à la retraite

Deuxièmement, vous devez vous demander, pour chacun des postes budgétaires, dans quelle mesure cette dépense variera à la retraite. Cette étape requiert plus de réflexion. L'une des dépenses les plus difficiles à prévoir est celle liée aux divertissements. Ce poste budgétaire risque de varier énormément, simplement parce que vous aurez alors beaucoup plus de temps à consacrer à vos loisirs et intérêts. N'essayez pas de prévoir l'inflation; demandez-vous plutôt quel serait le montant de chacune de ces dépenses si vous étiez à la retraite aujourd'hui.

Étape 3: Votre objectif de retraite

Vous venez d'établir votre objectif de retraite, en dollars constants d'aujourd'hui. Il est maintenant temps de tenir compte de l'augmentation – inévitable – du coût de la vie, entre maintenant et le moment du début de votre retraite, de façon à exprimer votre objectif de retraite en dollars courants de cette année-là. Si vous n'avez pas de calculatrice financière, le plus simple est de multiplier le montant en dollars d'aujourd'hui par $1 +$ le taux d'inflation moyen annuel que vous prévoyez d'ici votre retraite, par exemple 1,03 si vous prévoyez en moyenne 3 % d'inflation annuelle.

Faites-le autant de fois qu'il reste d'années qui vous séparent de votre retraite. Voilà. Le tour est joué.

Ce sujet vous intéresse? Communiquez avec un conseiller en sécurité financière de La Capitale sans tarder. Il vous aidera à bien établir vos objectifs de retraite.


La Capitale
 Assurance et
 services financiers

Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale services conseils, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

lacapitale.com

NOTE: Ce document vous est présenté à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion de nature juridique, financière, fiscale ou autre. Les circonstances et éléments présentés peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Avant d'agir, nous vous invitons à consulter un professionnel. La Capitale ne peut être tenue responsable des conséquences de toute décision basée sur le contenu du présent document.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Capsule sur vos conditions de travail: Le régime de congé à traitement différé

Valérie Pepin, avocate
Coordonnatrice du Service des communications et de la formation
vpepin@agesss.qc.ca

Vous souhaitez prendre une petite pause de votre travail pour réaliser un projet qui vous tient à cœur tout en ayant la garantie de conserver un revenu et de pouvoir revenir dans votre poste?

Le régime de congé à traitement différé est ce qu'il vous faut!

Ce régime signifie que vous réduisez votre salaire pendant une période, appelée la période de participation, en vue d'obtenir une période de congé rémunéré.

Ainsi, pendant toute la période de participation, incluant le congé, le salaire que vous recevrez dépend des modalités que vous aurez choisies. Voici le tableau vous présentant les pourcentages de salaire versé en fonction de la durée du congé et de la période de participation :

Période de congé	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
	Pourcentage du salaire			
6 mois	75 %	83,33 %	87,50 %	90 %
7 mois	70,83 %	80,56 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	66,67 %	77,78 %	83,33 %	86,67 %
9 mois		75 %	81,25 %	85 %
10 mois		72,22 %	79,17 %	83,33 %
11 mois		69,44 %	77,08 %	81,67 %
12 mois		66,67 %	75 %	80 %

Afin d'être éligible au régime de congé à traitement différé, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un poste;
- Avoir cumulé au moins deux (2) ans de service continu auprès de votre employeur;
- Être en mesure d'effectuer un retour au travail après le congé pour une période équivalente audit congé.

Advenant que vous répondiez à ces critères, vous pourrez alors soumettre une demande écrite à votre employeur.

Sur confirmation de l'accord de votre employeur, vous pourrez alors convenir d'une entente écrite, laquelle devra prévoir les éléments suivants :

1. La durée de la participation;
2. La durée de la période de congé;
3. Le moment de l'utilisation de la période de congé;
4. Votre engagement à reprendre votre poste à l'expiration du congé pour une période au moins égale au congé.

Nous mettons à votre disposition sur le site Web de l'Association un modèle de lettre pour soumettre votre demande à votre employeur, de même qu'un modèle d'entente de congé à traitement différé.

Sachez que vous ne devez pas être en invalidité, en congé parental ou en congé sans solde lors de la signature de l'entente de congé à traitement différé.

Pendant la période de participation au régime, vous aurez droit aux ajustements salariaux annuels, le cas échéant, tels que la progression pour rendement satisfaisant et le redressement des classes salariales. De plus, vous accumulerez du service continu aux fins des vacances annuelles.

Il est important de savoir que le congé peut se prendre à tout moment au cours du régime. Toutefois, vous devrez prévoir le moment de la prise du congé dans votre entente. Les gestionnaires à temps partiel ne pourront utiliser leur période de congé que lors de la dernière année de participation.

Ainsi, le congé peut être anticipé, c'est-à-dire pris au début ou au cours de la période de participation, ou différé, c'est-à-dire pris à la fin de la période de participation. Il doit se prendre en mois entiers et consécutifs et ne peut être interrompu.

Pour de plus amples informations concernant le régime de congé à traitement différé, nous vous invitons à consulter la section dédiée à ce sujet dans notre site Web.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Rencontre entre le MSSS et les associations de gestionnaires

Valérie Sylvestre, avocate
Conseillère en ressources humaines
vsylvestre@agesss.qc.ca

Vos conditions de travail, plus précisément les articles 3.1 et 3.2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, prévoient la mise sur pied d'un comité consultatif de relations professionnelles.

Ce comité est formé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des associations de cadres et a pour objectif de discuter des problèmes d'interprétation et d'application des conditions de travail, des projets de modifications de ces conditions de travail ainsi que de tout autre sujet connexe.

La dernière rencontre du comité a eu lieu le 17 février dernier. Il y a été notamment question des politiques locales de gestion devant être adoptées par les nouveaux établissements, de l'évaluation et de la classification des postes de gestionnaires, de même que de l'arbitrage collectif contestant les baisses de classes salariales suite à la directive ministérielle du 10 juin 2014. Un état de situation a également été présenté suite aux récentes réorganisations administratives.



Hypothéquez votre propriété... pas votre avenir!

Profitez de la flexibilité et de la variété des produits hypothécaires de La Capitale et devenez propriétaire en toute simplicité.

Prêts avantageux et conseils judicieux!

- Assurances vie et invalidité
- Prêts hypothécaires¹
- Assurance hypothécaire
- Prêt REER-RAP


La Capitale
Assurance et
services financiers


AGESSS
Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

Pour plus de détails, communiquez avec votre conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale services conseils ou avec notre service à la clientèle.

1 866 665-0500

lacapitale.com/agesss

1. Par l'intermédiaire d'un conseiller en financement hypothécaire de La Capitale.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Détermination des classes salariales : un dossier à suivre!

Valérie Sylvestre, avocate
Conseillère en ressources humaines
vsylvestre@agesss.qc.ca

La création des CIUSSS et des CISSS a eu pour conséquence la mise en place de nouvelles structures organisationnelles impliquant la révision des classes salariales des postes d'encadrement.

Le MSSS a demandé aux établissements de transmettre les nouveaux organigrammes et un gabarit détaillé pour chaque poste d'encadrement, afin que le MSSS soit en mesure d'approuver les classes salariales recommandées par les établissements pour les postes de gestionnaires de niveau supérieur et intermédiaire.

Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder. Auparavant, l'autorisation du MSSS était requise pour approuver les classes 16 et plus pour les fonctions dites particulières et les postes de conseillers-cadres. (Nous vous invitons à consulter la section de notre site Web portant sur [l'évaluation et la classification](#) pour de plus amples détails à ce sujet).

Selon les dernières informations que nous avons obtenues, les établissements devaient acheminer au MSSS, au plus tard le 1^{er} mars 2016, les informations permettant de déterminer les classes salariales provisoires pour les postes administratifs de gestionnaires de niveau intermédiaire.

Le MSSS espère pouvoir octroyer les classes salariales provisoires pour les postes administratifs de gestionnaires de niveau intermédiaire rapidement, mais n'est pas en mesure, à ce stade-ci, de fournir un échéancier précis.

Par la suite, un exercice visant à déterminer les classes salariales permanentes pour les postes de gestionnaires de niveau intermédiaire, tant pour les secteurs cliniques qu'administratifs, sera entrepris, mais l'échéancier n'est pas connu.

Évidemment, nous nous assurerons de faire un suivi régulier auprès du MSSS à ce sujet.

Dans le contexte de cette révision des classes salariales, le système d'évaluation des postes de gestionnaires comportant sept (7) sous-facteurs ainsi que le [Répertoire des modalités de classification des fonctions d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux](#) (octobre 2008) demeurent applicables.

Dès que nous aurons des développements dans ce dossier, nous vous tiendrons informés.

vos parcours,
à votre façon^{MD}

ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE



Planifiez votre avenir,
à votre façon.

MD Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Vous êtes éligible au REER et CELI collectifs Profitez-en!

Pourquoi est-ce payant de contribuer à votre régime collectif?

1. **Des frais concurrentiels** – Profitez des avantages du pouvoir d'achat d'un groupe. Vous paierez moins de frais de gestion et économiserez plus d'argent.
2. **Une gamme d'options de placement** – Accédez à une variété d'options de placement sélectionnées soigneusement par des experts.
3. **Une approche simple, qui mise sur l'éducation et l'orientation** – Vous avez accès à nos outils en ligne qui vous aideront à définir un objectif financier et l'atteindre.
4. **Bénéficiez du RAP ou du REEP** – Profitez de vos économies dès aujourd'hui, utilisez-les pour acheter votre maison ou poursuivre des études.
5. **Des économies d'impôt** – vos cotisations REER sont déductibles d'impôts.

Adhérez dès aujourd'hui!

Votre numéro de groupe est : **G001362**

Des questions ?

Communiquez avec notre Centre de Contact avec la Clientèle au **1 888 513-8665**.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Virus ZIKA - Conditions d'annulation et d'interruption de voyage

Texte tiré de l'Info-RACAR, volume 17, numéro 3



Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurance et de retraite

Due à la progression du virus ZIKA en Amérique du Sud, en Amérique centrale et au Mexique depuis 2015, SSQ offre de rembourser aux femmes enceintes, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent, les frais encourus par l'annulation de leur voyage dans un pays à risque.

LE VIRUS ZIKA ET LES RISQUES

Transmissible à l'homme par la piqûre d'un moustique d'origine tropicale, ce virus représente surtout un danger pour les femmes enceintes, et plus précisément pour leur fœtus, puisqu'il peut causer des cas de microcéphalie : croissance anormale de la boîte crânienne.

La période d'incubation du virus est de 3 à 12 jours, et les symptômes, le plus souvent bénins, ne durent que de 2 à 7 jours.

Symptômes :

- Fièvre;
- Maux de tête;
- Conjonctivite;
- Douleurs musculaires et articulaires;
- Éruptions cutanées;

À l'heure actuelle, il n'existe aucun traitement préventif, vaccin ni traitement contre l'infection du virus Zika.

MESURES PARTICULIÈRES DE SSQ

L'Agence de la santé publique du Canada a récemment confirmé que les risques de contamination pour la population canadienne sont très faibles, puisque les agents de transmission ne sont ni établis dans notre pays et ni adaptés à notre climat. Cependant, les risques sont réels pour toute personne voyageant dans des régions endémiques.

C'est pourquoi SSQ accepte les réclamations des femmes enceintes, et de leurs compagnons de voyage, en cas d'annulation de leur séjour dans un pays à risque, et sous certaines conditions.

LES PIÈCES SUIVANTES SERONT À JOINDRE À LA RÉCLAMATION

- Une confirmation de leur grossesse signée par leur médecin;
- Une preuve que la destination du voyage est à risque;
- Une preuve que leur compagnie aérienne a refusé de les rembourser.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SSQ : Utiliser le numéro de téléphone indiqué sur votre carte d'assurance SSQ ou dans votre contrat d'assurance.

OMS : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/zika/fr/>

CDC - Liste des pays à risque : <http://www.cdc.gov/zika/geo/active-countries.html>

Rappel des dates de formation financière sur la retraite

Avis aux intéressés! Il reste quelques places pour les sessions de préparation à la retraite intitulées « *Bien préparer sa retraite en trois temps* » élaborées par le RACAR en collaboration avec le Centre de placement et de formation des cadres (CPFC).

Ces sessions d'une journée visent à répondre aux interrogations des gestionnaires en abordant les trois aspects suivants : informationnels, juridiques et financiers. Le coût de la formation, incluant le repas et la documentation, est de 315,03 \$ (taxes incluses).

Les prochaines formations auront lieu le :

- 18 mars 2016 à Longueuil;
- 15 avril 2016 à Laval;
- 13 mai 2016 à Québec;

Pour vous inscrire à l'une de ces sessions, remplissez le formulaire sur l'hyperlien suivant : <http://calendrier.cpfqc.qc.ca/>

N'oubliez pas d'indiquer sur le formulaire d'inscription que vous êtes membre d'une Association membre du RACAR en indiquant AGESSS dans l'espace « Nom de l'association ».

Pour de plus amples informations concernant ces sessions de formation, vous devez contacter directement le groupe CPFCQ:

- Par courriel à info@cpfqc.qc.ca;
- Par téléphone au 418-877-1500.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Rendement du RRPE pour 2015: bonne nouvelle!

Valérie Pepin, avocate
Coordonnatrice du Service des communications et de la
formation
vpepin@agesss.qc.ca

Le 24 février dernier, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) publiait son rendement annuel 2015. Le rendement moyen pondéré du portefeuille global de la Caisse (fonds de tous les déposants) s'élève à 9.1%.

Bonne nouvelle pour notre caisse! Le rendement du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) pour l'année 2015 est de 9,74 % (après les frais). Il surpasse le rendement attendu de 6 % afin de répondre aux engagements financiers de notre caisse de retraite. L'actif du fonds RRPE s'établit maintenant à 10,4 milliards de dollars.

Toutefois, il ne faut pas s'emballer avec ces résultats. La situation financière du RRPE demeure précaire puisque le déficit de notre caisse est près de 1,7 milliards de dollars.

Au courant des prochaines semaines, nous poursuivrons les discussions avec le gouvernement concernant le RRPE. Dès que nous aurons des développements dans ce dossier, nous vous tiendrons informés.